

Lutte contre le chômage, façon nippone

Autor(en): **Jaggi, Yvette**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **31 (1994)**

Heft 1191

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1009650>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Domainaine Public

DP

JAA
1002 Lausanne

17 novembre 1994 - n° 1191
Hebdomadaire romand
Trente-et-unième année

Lutte contre le chômage, façon nipponne

Le miracle japonais reste la plus belle «success story» économique de l'après-guerre: quarante ans de plein emploi et de croissance quasi continue. Aucun pays industrialisé de la zone OCDE ne dit mieux. Et voilà que, pour la première fois depuis 1953, le taux de chômage dépasse 3% trois mois de suite. Consternation générale, mais non surprise: les lecteurs attentifs du *Courrier international* et de revues de la presse économique mondiale ont repéré ces deux dernières années moult articles alarmistes signés par des économistes japonais. Qui ont publié cet été un numéro spécial des *Cahiers du Japon*, ouvert par un éditorial dont le titre donne le ton: «Une économie en plein désarroi».

Vu d'ici, le Japon ressemble fort à un pays capitaliste peuplé de patrons sans états d'âme et de travailleurs sans conscience ouvrière, coopérant les uns avec les autres dans la poursuite de la croissance et dans le relèvement d'un grand défi national, le redressement après Hiroshima d'abord, le développement malgré la limitation des ressources de l'Archipel ensuite.

Cette vision réductrice ne rend pas compte de toute la réalité japonaise. Une réalité faite aujourd'hui d'appréciations sans complaisance sur l'époque d'«énormes bulles spéculatives» désormais exploitées, faite aussi d'interrogations sur les institutions économiques et leur mode de fonctionnement. Deux questions retiennent l'attention: le management à la japonaise permet-il de faire face à la crise? Quel système mettre en place pour lutter contre le chômage et partager un volume de travail qui ne s'accroît plus au rythme voulu pour assurer le plein emploi?

La gestion des ressources humaines repose au Japon sur l'emploi à vie dans l'entreprise et l'avancement à l'ancienneté, en l'absence de protection légale contre le licenciement. En gros, l'économie privée applique là-bas des règles qui prévalent chez nous dans les administrations publiques - au grand dam des patrons d'ici. Même s'ils reconnaissent l'opportunité d'organiser les changements structurels que l'économie japonaise va elle aussi continuer de connaître, les commentateurs s'affirment attachés aux relations de travail établies sur l'Archipel, fondées sur la solidarité patrons - employés. Les premiers doivent montrer l'exemple, y compris en réduisant d'abord leurs propres sa-

lares en cas de difficultés pour l'entreprise; les seconds font preuve d'une fidélité et d'une loyauté également difficiles à décourager, même par des exigences qui chez nous provoqueraient inmanquablement grèves et autres mesures de lutte.

Cela dit, les économistes japonais admettent la nécessité de certaines réformes, en vue de réduire un chômage jugé d'autant plus grave qu'il frappe les jeunes en début de carrière, ceux que les grandes entreprises embauchent traditionnellement en bloc au printemps, sans trop se soucier des besoins réels de main-d'œuvre. Il semble que l'on s'achemine vers une protection spéciale à la fois pour les jeunes, qui devraient bénéficier d'une priorité à l'engagement, et pour les travailleurs âgés de plus de quarante ans, qui devraient pouvoir terminer leur vie active à l'abri de tout licenciement.

En clair, les «trentas» devraient fournir les bataillons de travailleurs qualifiés, déjà expérimentés mais encore flexibles, susceptibles de changer deux ou trois fois d'emploi en quelques années. C'est dans ce réservoir, alimenté par les restructurations de firmes traditionnelles, que pourraient puiser les entreprises innovatrices, généralement de création récente et à la recherche justement du personnel capable de contribuer à leur essor.

Le régime général de l'assurance-chômage, financé par des cotisations paritaires totalisant 0,8% de la masse salariale et par une contribution de l'Etat s'élevant à un tiers de ces cotisations, devrait contribuer à compenser les risques imposés aux travailleurs dans la trentaine, c'est-à-dire au moment où la plupart d'entre eux assument de lourdes obligations familiales.

La solution envisagée est peut-être un compromis sur le dos d'une catégorie de salariés, qui revêt l'allure d'un paradoxe: on veut favoriser le chômage pour faciliter la création d'emplois. Mais l'idée mérite considération, parce qu'elle permet de concilier le respect de bonnes traditions en matière de gestion du personnel, la nécessité d'opérer certaines restructurations d'entreprises et l'opportunité de favoriser les sociétés porteuses d'avenir.

L'idée de créer un réservoir de chômeurs qualifiés, constamment renouvelé, témoigne d'un peu plus d'imagination qu'un délai d'attente de cinq jours pour les chômeurs en début de droit. YJ